



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Envoyé en préfecture le 26/03/2019  
Reçu en préfecture le 26/03/2019  
Affiché le  
ID : 084-218401198-20190321-D20190316-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

### Séance du 21 Mars 2019

Le Jeudi 21 Mars 2019  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	23

Date de la convocation  
15/03/2019

Date d'affichage  
26/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

#### Présents :

FAVIER Jean – MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal – TRUCCO René – MILELLI Roselyne – COUSTON Rémy – COSTE Josiane – COLLET Solange – GAZONNET Simone – LOUIS-VASSAL Patrick - HERMANN Pascal - SALUZZO Joëlle – SAGUN Catherine - HERMANN Catherine – RABERT Christophe – FILLIERE Thierry – BERARD Edith – CARO Jean-Claude – JOUGLA Frédéric.

#### Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge.  
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.  
M. MAHU Thomas a donné procuration à M. COUSTON Rémy.  
M. DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à M. CARO Jean-Claude.

#### Absents :

MM. POMMEL Martine – FISCHER Lionel – BENZENGAT Joannie – CRISA Laurent.

#### Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.3. subventions accordées à des associations  
DELIBERATION N° 2019-03-16

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

**RAPPORTEUR : Madame Josiane COSTE, adjointe déléguée aux associations.**

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,**

**VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.**

**CONSIDERANT que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.**

**VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2019 intervenant le 21 mars 2019,**

**CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,**

**AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,**

**APRES AVIS de la commission affaires générales, finances, urbanisme, travaux, développement durable réunie le 14 mars 2019,**

**APRES en avoir délibéré,**

**Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :**

**DÉCIDER de verser aux associations, au titre de l'exercice 2019, les subventions suivantes :**

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT Budget Primitif 2019	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
--------------------------	---------------------------------------	----------	----------	-------------------------

**ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS  
 ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE**

COMITE DES FETES DE ST SATURNIN LES AVIGNON	500 €	024		
BOULES A.S.C. (FETE VOTIVE)	800 €	024	FESTIVITES	1 300 €
PREVENTION ROUTIERE	250 €	110	SECURITE	250 €
ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE ST SATURNIN (EMASS)	18 000 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
LA COMEDIE DE SATURNE ACT	400 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
BRIN DE FILS	360 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
RAIL CLUB MODELSAT	270 €	30	CULTURE ET LOISIRS	
ROMARINE	250 €	30	CULTURE ET LOISIRS	19 280 €
COOP ECOLE MATERNELLE	2 394 €	211	ENSEIGNEMENT	
O C C E JEAN MOULIN	4 950 €	212	ENSEIGNEMENT	
AMICALE LAIQUE	1 100 €	20	ENSEIGNEMENT	
COLLEGE ANNE FRANK MORIERES	450 €	20	ENSEIGNEMENT	8 894 €
BASKETS FUMANTES	1000 €	40B	SPORTIVE	
BOULES A.S.C.	250 €	40B	SPORTIVE	
CLUB DE KARATE DO RYU	500 €	40B	SPORTIVE	
CYCLO UCSS	450 €	40B	SPORTIVE	
CYCLOTOURISME CCSS	300 €	40 B	SPORTIVE	
ESSS RUGBY	25 200 €	40B	SPORTIVE	
RUGBY TOUCH	250 €	40B	SPORTIVE	
LA GAULE ST SATURNINOISE	600 €	40B	SPORTIVE	
LI GAIARDETTO	400 €	40B	SPORTIVE	
STE DE CHASSE ST HUBERT	700 €	40B	SPORTIVE	
TENNIS CLUB DU MOULIN	6 000 €	40B	SPORTIVE	
USSS FOOTBALL	11 000 €	40B	SPORTIVE	46 650 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG ST SATURNIN JONQUERETTES	350 €	510	SANTE	350 €
A.D.M.R	9 500 €	520	SOCIAL	
CLUB DE LA DETENTE	1 170 €	520	SOCIAL	
LES PETITS POUCES	400 €	520	SOCIAL	
PARTAGE DES MONDES	300 €	520	SOCIAL	11 370 €
LES CHEVALIERS DE L'ONDE	150 €	830	ENVIRONNEMENT	150 €
PREVIGRELE	958 €	92	AGRICULTURE	958 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 202 €</b>			
<b>ARTICLE 657362 C.C.A.S.</b>				
C.C.A.S.	4 000 €	520	SOCIAL	4 000 €

PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement des subventions susvisées se fera sur l'exercice 2019.

DÉCIDER qu'une convention sera passée avec l'association ESSS Rugby relativement à l'attribution de la subvention susvisée.

AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
22	/	1

M. FILLIERE

Le Maire, Jean FAVIER



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/03/2019 de la publication le 26/03/2019 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.